N° gestion. de dossier: _____

N° de bord: _____

Date de réception: _____

Bordereau 510
MALADIE CURATIVE

Bénéficiaire: _____ **Matricule**: _____

Date de naissance: _____ / _____ / _____

Adresse: _____

Code postal & Lieu: _____

Téléphone/ GSM: _____

Compte IBAN: BE ☐☐ - ☐☐☐☐ - ☐☐☐☐ - ☐☐☐☐ **BIC-code**: _____

Adresse e-mail:_____

Personne de contact*: _____ **Tél / GSM***: _____
(* à remplir si différent du bénéficiaire)

Je déclare sur l'honneur que le présent document est établi de manière véritable et sincère et que les documents soumis sont réellement à charge du bénéficiaire. Je comprends que les irrégularités constatées pourraient entraîner des sanctions comme prévu par le règlement interne (www.pensoc.be).

Vos données à caractère personnel sont traitées en veillant au respect de la réglementation en vigueur et notamment au règlement général sur la protection des données. Pensoc est le responsable de traitement.
Son délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté à l'adresse: Pensoc - 1105 Bruxelles (en mentionnant « A l'attention du DPO ») ou par e-mail à dpo.pensoc@bpost.be .
Les informations concernant les données collectées, les modalités de collecte, de traitement et de conservation de vos données, ainsi que les droits que vous pouvez exercer, sont repris dans la « Déclaration de confidentialité », se trouvant sur le site web de Pensoc (https://www.pensoc.be) ou sur simple demande adressée au délégué à la protection des données (dpo.pensoc@bpost.be).

Fait à _____ le _____ / _____ / _____ Signature_____

TOUTES LES DONNEES CI-DESSUS DOIVENT ETRE COMPLETEES

À ENVOYER À: PENSOC – 1105 BRUXELLES

Documentation et formulaire 510:

Par écrit: Pensoc asbl - 1105 Bruxelles
Par téléphone: 02/276 82 04
Site: possibilité de les imprimer – PDF – via www.pensoc.be**.**
Consultez régulièrement le site afin de lire les nouveautés.

Procédure d'intervention:

Le présent formulaire 510 de demande d'intervention « Maladie Curative » dûment complété et signé par le demandeur accompagné de:

- Quittances/relevé d'intervention délivrés par votre mutualité stipulant le ticket modérateur légal à charge du patient.
- La facture originale de «frais ambulatoire» et de laboratoire.
- La facture originale de l'hospitalisation. Une copie est acceptée uniquement avec un détail du remboursement de votre assurance hospitalisation.
- Un ticket BVAC ou un listing avec les codes CNK, délivré par votre pharmacien.
- Tout autre justificatif délivré par les dispensateurs de soins de santé reconnus en Belgique ou à l'étranger, mentionnant les code INAMI et l'intervention de la mutuelle.
- La quittance pour un transport d'urgence (Ambulance/SMUR/hélicoptère via 100/112)
- Un document avec les dates et le nombres de km mentionnés, pour l'intervention dans les frais de transport pour le traitement du cancer et la dialyse.

Nouveau à partir du 01/01/2026

Nous proposons un remboursement de 48 € par année civile sur présentation de justificatifs de titres de transport de la SNCB, d'une valeur minimale de 100 €, des reçus électroniques, d'une preuve d'achat de la carte TRAIN+ et d'une capture d'écran. Ce remboursement tient compte des restrictions fiscales relatives aux avantages en nature. Le railpass, qui coûtait également environ 100 €, n'est plus commercialisé.

Délais d'intervention:

Le formulaire 510 doit nous parvenir dans les **15** mois en tenant compte de la date des prestations et des factures.

Vous pouvez envoyer plusieurs fois par an vos bordereaux.
Il n'est pas nécessaire de tenir compte de l'année calendrier.